

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/09/2017.

Dossier complet le :

25/09/2017.

N° d'enregistrement :

2017-005536

1. Intitulé du projet

Dossier de révision de la Déclaration d'utilité Publique du système de traitement et de production en eau potable de la ville de Narbonne (forage du Ratier et puits de Moussoulens)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Lumière, Chef du service eau et assainissement

RCS / SIRET

241110059300078

Forme juridique

Communauté d'agglomérations

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17a : dispositif de captage des eaux souterraines lorsque le volume annuel prélevé est compris entre 200 000 m ³ et 10 000 000 m ³ et dispositifs de captages des eaux souterraines en nappe d'accompagnement d'une capacité max supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h	Le captage du Ratier est régi par la rubrique 1.1.2.0 de la loi sur l'eau selon le régime d'autorisation. Le débit d'exploitation de ce forage est estimé à 2 410 000 m ³ /an (autorisation). Le captage de Moussoulens est régi par la rubrique 1.2.1.0 de la loi sur l'eau selon le régime d'autorisation (débit d'exploitation : 1 800 m ³ /h, régime d'autorisation). Ces forages font actuellement l'objet d'une DUP en cours d'instruction.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à régulariser administrativement les captages du Ratier et de Moussoulens via la procédure de DUP. L'exploitation des puits de Moussoulens a été autorisée par arrêté préfectoral de DUP n°95-1878 du 15 septembre 1995, complétant et modifiant les arrêtés antérieurs du 29/01/1968 et du 17/09/1980. Le volume journalier autorisé est de 42 440 m³/j.

Le forage du Ratier a été réalisé en 2009 et n'est à ce jour pas en exploitation (dans l'attente de la DUP).

Aucun travaux n'est envisagé sur ces deux captages.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de :

- Régulariser le système de production et de traitement de la ville de Narbonne via le dossier de DUP et la description des ouvrages et des modes de fonctionnement,
- Mettre en exploitation le nouveau forage du ratier selon le fonctionnement "normal",
- Augmenter la superficie du périmètre de protection rapprochée du champ captant de Moussoulens.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun travaux n'est envisagé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation des forages consistent aux prélèvements d'eau en milieu souterrain :

- Nappe d'accompagnement de l'Aude à hauteur de 1 800 m³/h pour les puits de Moussoulens (commune de Moussan).
- Aquifère karstique du Montlaurès pour le forage du Ratier (2 410 000 m³/an).

Les interventions humaines sont très limitées et ponctuelles sur ces captages , tout le système étant entièrement automatisé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ces forages font actuellement l'objet d'une DUP en cours d'instruction. Ces DUP incluent le document d'incidence au titre de l'autorisation "loi sur l'eau" :

Le captage du Ratier est régi par la rubrique 1.1.2.0 de la loi sur l'eau selon le régime d'autorisation. Le débit d'exploitation de ce forage est estimé à 2 410 000 m³/an (autorisation).

Le captage de Moussoulens est régi par la rubrique 1.2.1.0 de la loi sur l'eau selon le régime d'autorisation (débit d'exploitation : 1 800 m³/h, régime d'autorisation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit d'exploitation Ratier :	Forage du Ratier : 410 000 m ³ /an
Débit d'exploitation Mousoulens :	Puits de Moussoulens : 1 800 m ³ /h en nappe d'accompagnement

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Puits de Moussoulens : commune de Moussan (11), hameau de Moussoulens

Forage du Ratier, commune de Narbonne, lieu dit du Ratier Lat 43° 10'36.37"N, long 2°57'10.58"E

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 58 ' 42 " 57E Lat. 43 ° 14 ' 48 " 34N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Les puits de Moussoulens ont été autorisés par l'arrêté préfectoral de DUP n°95-1878 du 15 septembre 1995, complétant et modifiant les arrêtés antérieurs du 29/01/1968 et du 17/09/1980.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le forage du Ratier n'a pas encore été autorisé hormis dans le cadre de la procédure de DUP en cours.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ratier : ZNIEFF de type II des collines Narbonnaises Moussoulens : Non
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Narbonne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional de la Narbonnaise
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Moussoulens : les puits se situent dans la zone tampon du canal du Midi. Ratier : le forage se situe également dans la zone tampon du canal du Midi.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non selon l'atlas CARMEN de la DREAL.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Narbonne : PPRI du Rec de Veyret et PPRI des Basses Plaines de l'Aude approuvés en 2008. PPRL approuvé le 26 octobre 2016. PPRT approuvé le 23/01/2013 Moussan: Non
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition de l'Aude Médiane et ses affluents
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de l'objet de la présente demande
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ratier : A 620 m de la ZSC de la grotte de la Ratapanade (FR9101487) Moussoulens : Inclus dans la ZSC du cours inférieur de l'Aude (FR9101436)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit du canal du Midi : - Mousoulens: 680 m - Ratier : 3,7 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements sont les suivants: - Moussoulens : 42 440 m ³ /j, 1 800 m ³ /h. Le code de la masse d'eau est 6310 « Alluvions de l'Aude ». - Ratier : 2 410 000 m ³ /an, 7 200 m ³ /j, 300 m ³ /h. Le code de la masse d'eau est 6122 « Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières Orientales » Il s'agit de la présente demande. Toutes les incidences ont été analysées dans le volet notice d'incidence associée à la demande d'autorisation du code de l'environnement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Moussoulens: Non Ratier : Les modifications prévisibles de la masse d'eau souterraine ont fait l'objet d'une analyse spécifique dans le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement, en relation avec les usages de l'eau à l'aval et dans le milieu souterrain. Il a été montré que les usages de l'eau seraient respectés à l'aval et qu'ils seront pérennes (débit résiduel de la source de 238 l/s en moyenne annuelle)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-Les puits de Moussoulens étaient en fonctionnement avant la création de la Zone natura 2000. Aucun travaux n'est envisagé. Aucune référence spécifique au champ captant n'est identifié dans les 31 fiches actions décrites dans le DOCOB de la ZSC du cours inférieur de l'Aude. - Ratier: l'exploitation du Ratier ne peut pas avoir d'impact sur les colonies de chiroptères localisées dans la grotte de la Ratapanade.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les puits de Moussoulens sont situés en zone inondable. Toutefois, la mise en place de pompes immergées, d'un turbidimètre pour chaque puits, de la télégestion et d'un groupe électrogène permet de continuer partiellement le pompage en cas d'inondation. Tel a été le cas en 2006 lors des chutes de neige qui ont provoqué des inondations. Malgré quelques problèmes de turbidité, le service a pu être maintenu.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires font spécifiquement l'objet de la DUP en cours d'instruction. L'extension du PPR de Moussoulens et la mise en place des périmètres de protection du ratier permettront de les limiter via la mise en place de restrictions et de servitudes.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La production de déchets est associée à la consommations de réactif (chlore gazeux à Moussoulens et au Ratier + traitement à la soude à Moussoulens).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet concernant des prélèvements en milieu souterrain à proximité des ces 2 ouvrages n'est identifié.

6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Néant

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Néant

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné :

- qu'aucun travaux ne sera réalisé dans le cadre du présent projet, limitant ainsi tout impact sur le milieu naturel,
- que l'exploitation de ces captages n'est pas de nature à présenter des impacts sur le milieu naturel,
- que tous les impacts associés aux prélèvements dans le milieu souterrain ont d'ores et déjà été étudiés dans le cadre du volet Autorisation au titre du code de l'environnement de la DUP générale de la ville de Narbonne, et validés par la DDTM de l'Aude,

il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : courrier de remarques de la DDTM sur le volet loi sur l'eau de la DUP et échange de mails avec validation de la DDTM sur la note complémentaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Narbonne

le,

20 Septembre 2017 -

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus